

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 19 Décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur PETIT Jean-Pierre – Maire.

Etaient présents : M. PETIT Jean-Pierre – Maire,
Mme CABOT Irène – Mme DEMAREST Pascale – Mme LECAUDE Fabienne : Adjointes,
Mme LALMANT Marie-Françoise – M. BOTTE Michel – M. DEBONNE Eric – M. DESER Alain – M.
DUPRAY Claude – M. GARNIER Hervé – M. HOUDEVILLE Daniel – M. HUBY Jacques – M. LEDRAIT
Didier formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. BURETTE Stéphane – M. HOUISSE Bastien

Monsieur BOTTE Michel a été désigné secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 31 Octobre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 Novembre 2017, le Conseil Municipal décide d'instituer à compter du 1^{er} Janvier 2018 le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Tarifs communaux

Garderie périscolaire

Les Membres du Conseil Municipal fixent comme suit les tarifs de la garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 :

* Matin

- de 7 heures 30 à 8 heures = 0.95 €
- de 8 heures à 8 heures 35 = 0.95 €

* Midi

- Mercredi : de 11 heures 45 à 12 heures 30 = 1.15 €

* Soir

- de 15 heures 45 à 16 heures 30 = 1.15 € (certains jours)
- de 16 heures 30 à 17 heures (goûter offert) = 1.15 €

- de 17 heures à 17 heures 45 = 1.15 €
- de 17 heures 45 à 18 heures 30 = 1.15 €

Repas cantine scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, de fixer à 2,90 euros, et ce à compter de la rentrée de septembre 2018, le prix du repas pour les enfants de l'école et les adultes qui fréquentent le restaurant scolaire.

Les foyers non imposables sur le revenu et domiciliés à Grugny, dont les enfants mangent au restaurant scolaire, peuvent bénéficier d'un tarif dégressif sur présentation de l'avis de non-imposition (la ligne 14 de l'avis de non-imposition intitulée : « Impôt sur les revenus soumis au barème » doit être égale à 0)

Nombre d'enfants	Tarifs Dégressifs
1	2.65 €
2	2.55 €
3	2.45 €
4	2.35 €

Location de la Salle des Fêtes

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit, et ce à compter du 1^{er} Janvier 2018, les tarifs de location de la Salle des Fêtes.

Location pour...	Commune	Hors commune
Vin d'honneur	95 euros	140 euros
Verres (vin d'honneur)	45 euros	45 euros
1 journée	200 euros	265 euros
2 jours	315 euros	420 euros
Vaisselle (le couvert)	1 euro	1 euro
Electricité (le kwh)	0.15 euro	0.15 euro

Pour les personnes hors commune, le paiement de la totalité de la location devra être effectué au plus tard, 2 mois avant la date de la cérémonie.

Pour les habitants de la commune, ils devront régler 50 % du prix de la location au plus tard 1 mois avant la date de la cérémonie et le solde après la cérémonie.

Un chèque de caution d'une valeur de 200 euros sera réclamé lors de chaque location et conservé en Mairie jusqu'au paiement du solde de la location. Dans le cas de dégradation du matériel ou de la salle, de vaisselle rendue sale, le chèque de caution sera encaissé.

Concessions cimetière

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit, et ce à compter du 1^{er} Janvier 2018, le prix des concessions cimetièrè :

Concession de 15 ans	100 euros
Concession de 30 ans	155 euros
Concession de 50 ans	230 euros

Dans la partie basse du cimetière réservée aux résidents de l'Établissement Public Départemental qui demandent une sépulture avec pierre tombale et sans caveau, seules les concessions de 15 ans sont autorisées.

Concessions au columbarium

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit, et ce à compter du 1^{er} Janvier 2018, le prix de la concession d'une case du columbarium :

Concession de 15 ans	250 euros
Concession de 30 ans	490 euros
Concession de 50 ans	830 euros

Questions et informations diverses

- * Restructuration et aménagements paysagers des voiries : décision de poursuivre les travaux sous la forme d'un marché à bons de commande et en fonction des finances de la commune.
- * Le devis proposé par M. GOSSE Hervé pour l'aménagement paysager des chicanes situées Route de Dieppe est accepté : 1.524.00 € H.T. – 1.676.40 € T.T.C.
- * Cimetière : entretien des allées – pose d'une bâche qui sera recouverte de sable.
- * Présentation d'un plan de la commune sur lequel ont été reportés les bornes incendie ainsi que la distance couverte par chacun des poteaux d'incendie.

Séance levée à 20 heures 20